**@@@Question 1**

**Qu'est-ce que le «cours légal» des billets et pièces en euros?**

Selon un arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en janvier 2021, le cours légal implique, en principe, l'acceptation obligatoire des espèces, à leur pleine valeur faciale, comme moyen de paiement avec pouvoir libératoire. Cela signifie qu'à moins qu'il ait été convenu d'un autre moyen de paiement, un créancier est en principe obligé d'accepter de son débiteur un paiement en espèces en euros, qui libère alors ce débiteur de son obligation de paiement.

Ce principe d'acceptation obligatoire connaît des exceptions, par exemple lorsque les parties à un contrat conviennent d'un autre moyen de paiement ou lorsque le refus des espèces est de bonne foi. Le montant des paiements en espèces peut également être soumis à certains plafonds, par exemple pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

À l'heure actuelle, seuls les billets et pièces en euros ont cours légal dans la zone euro. C'est la raison pour laquelle le projet de règlement sur l'euro numérique propose, entre autres, que la future forme numérique de la monnaie unique ait cours légal.

**@@@Question 2**

**Pourquoi la Commission agit-elle maintenant?**

Le cours légal des espèces en euros dans la zone euro est protégé par la législation européenne. La proposition codifie et clarifie l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en janvier 2021, qui définit les principes du cours légal. En vue de la création et de la possible émission par la BCE d'un euro numérique ayant cours légal, il importe également de réglementer la signification du cours légal de l'euro sous sa forme physique actuelle, afin d'assurer la cohérence entre les deux formes de monnaie publique. En outre, la présente proposition vise à remédier aux problèmes concernant l'acceptation des espèces qui sont apparus récemment, lesquels peuvent être source de confusion pour les citoyens qui souhaitent payer en argent liquide, et à répondre aux préoccupations exprimées dans un certain nombre d'États membres au sujet des difficultés d'accès aux espèces.

**@@@Question 3**

**Quels sont les objectifs de la proposition?**

L'objectif principal de la proposition est de préserver le rôle des espèces en euros en tant que moyen de paiement, afin que les citoyens puissent continuer à les utiliser pour leurs paiements s'ils le souhaitent. Pour atteindre cet objectif, la proposition clarifie la notion de cours légal et fixe les règles relatives à l'obligation d'accepter les espèces et les possibles exceptions limitées à cette obligation. En outre, elle prescrit les mesures que les États membres doivent prendre pour faire en sorte que les espèces soient pleinement acceptées et faciles à obtenir.

**@@@Question 4**

**De quelle manière la proposition garantit-elle l'acceptation des espèces et l'accès à celles-ci?**

Il importe de veiller à ce que le principe de l'acceptation obligatoire des espèces ne soit pas remis en cause par la décision unilatérale d'entreprises d'imposer aux consommateurs des politiques «zéro espèces». C'est pourquoi ce règlement imposera aux États membres de surveiller les niveaux d'acceptation et de refus des espèces, de les communiquer à la Commission et à la Banque centrale européenne et de prendre des mesures si l'acceptation des espèces n'est pas assurée. Au besoin, la Commission pourra exiger d'un État membre qu'il prenne des mesures en cas d'inaction ou d'action insuffisante de la part de ce dernier.

Par ailleurs, un accès suffisant et effectif aux espèces est essentiel pour garantir leur utilisation: les citoyens ne pourront pas payer avec des espèces s'ils ne peuvent pas s'en procurer. Par conséquent, ce règlement fera obligation aux États membres de surveiller les niveaux d'accès aux espèces sur l'ensemble de leur territoire, de les communiquer à la Commission et à la Banque centrale européenne et de prendre des mesures si un accès suffisant et effectif aux espèces n'est pas assuré. Au besoin, la Commission pourra exiger d'un État membre qu'il prenne des mesures en cas d'inaction ou d'action insuffisante de la part de ce dernier.

**@@@Question 5**

**De quelle manière la proposition contribue-t-elle à l'inclusion financière?**

La proposition vise à préserver l'inclusion financière des groupes vulnérables qui ont tendance à préférer payer en espèces, tels que les personnes âgées, les personnes qui ont de faibles revenus ou qui ne maîtrisent pas les outils numériques, ou les personnes qui n'ont pas de compte bancaire, comme les demandeurs d'asile et les réfugiés. Elle garantira à tous les citoyens de la zone euro la liberté de choisir le mode de paiement qu'ils préfèrent et un accès à des services de base en espèces.

**@@@Question 6**

**Quelle est la base juridique de la proposition?**

Dans la zone euro, seul l'euro a cours légal. L'article 128, paragraphe 1, du TFUE consacre le cours légal des billets de banque en euros, et l'article 11 du règlement (CE) 974/98 celui des pièces en euros.

La base juridique de la proposition présentée aujourd'hui est l'article 133 du TFUE, qui prévoit l'adoption des mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique. Cette disposition du traité traduit la nécessité d'établir des principes uniformes pour tous les États membres dont la monnaie est l'euro afin de sauvegarder les intérêts généraux de l'Union économique et monétaire et de l'euro en tant que monnaie unique. En vertu de l'article 3, paragraphe 1, point c), du TFUE, l'Union dispose d'une compétence exclusive dans le domaine de la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro.

**@@@Question 7**

**Quelles sont les prochaines étapes?**

Ce règlement est soumis à la procédure législative ordinaire, ce qui signifie que le Parlement européen et le Conseil doivent maintenant tous deux l'examiner, l'amender et l'adopter avant qu'il n'entre en vigueur. Une fois le règlement entré en vigueur, tous les États membres de la zone euro seront tenus de contrôler l'acceptation des espèces et l'accès à celles-ci sur leur territoire, de communiquer chaque année les résultats de leur évaluation à la Commission et à la Banque centrale européenne et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

**@@@Question 8**

**En quoi consisterait l'euro numérique?**

L'euro numérique serait une «monnaie numérique de banque centrale» émise par la Banque centrale européenne et mise à la disposition du grand public. Ce serait exactement comme de l'argent liquide, mais sous forme numérique. Comme chaque euro physique, chaque euro numérique détenu par les consommateurs serait garanti directement par la Banque centrale européenne. Les euros numériques seraient distribués aux citoyens et aux entreprises par l'intermédiaire des banques et des autres prestataires de services de paiement.

Contrairement aux crypto-actifs, l'euro numérique serait une monnaie de banque centrale. La Banque centrale européenne garantirait qu'il est sûr, qu'il conserve une valeur stable et qu'il peut être échangé à sa valeur faciale contre des espèces en euros, contrairement aux crypto-actifs, dont la valeur peut fortement varier et dont l'échange contre des espèces en euros, ou même contre de la monnaie de banque commerciale, ne peut être garanti

**@@@Question 9**

**Quelle est la nécessité d'un euro numérique?**

Depuis sa création il y a 25 ans, l'euro symbolise l'unité et la force de l'Europe. L'argent liquide est encore très présent et restera pleinement accepté et facile à obtenir, mais de plus en plus de citoyens et d'entreprises choisissent de payer par voie électronique. Dans ce contexte, l'euro numérique poursuit plusieurs objectifs:

* veiller à ce que les citoyens, les entreprises et les entités publiques continuent d'avoir accès, pour leurs paiements, à une monnaie publique, mais sous une forme numérique, qui soit accessible et acceptée partout dans la zone euro, à tout moment (au lieu d'être tributaires uniquement de solutions privées);
* offrir une forme de monnaie numérique qui garantisse le même niveau de confidentialité que les espèces (à la différence des solutions de paiement numériques existantes) et qui soit accessible à tous les citoyens, y compris ceux qui n'ont pas de compte bancaire;
* promouvoir l'innovation et la concurrence dans le domaine des paiements de détail, notamment en permettant aux banques et aux autres prestataires de services de paiement de mettre au point de nouvelles solutions pour leurs clients;
* soutenir l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe et renforcer le rôle international de l'euro.

De nombreuses banques centrales du monde entier étudient actuellement la possibilité d'émettre des monnaies numériques de banque centrale, et le nombre des pays qui ont déjà émis ce type de monnaie ne cesse de croître.

Les jetons de valeur stable («stablecoins») et autres crypto-actifs qui ne sont pas libellés en euros pourraient par ailleurs mettre à mal la stabilité de notre système monétaire si leur utilisation pour les paiements venait à se généraliser. Il importe donc de mettre en place une forme numérique de l'euro pour que les citoyens, les entreprises et les entités publiques continuent d'avoir accès à une forme publique d'argent en euros qui soit accessible et acceptée partout dans la zone euro et à tout moment. L'euro numérique permettrait également aux citoyens de payer plus facilement dans l'ensemble de la zone euro. Pour les utilisateurs, payer avec des euros numériques équivaudrait à payer avec des espèces puisqu'ils auraient la possibilité de payer et de virer de l'argent en toute confidentialité et même, ce que de nombreuses autres solutions de paiement numérique ne permettent pas, sans connexion internet.

**@@@Question 10**

**Quelle serait la valeur ajoutée de l'euro numérique par rapport aux solutions privées de paiement numérique existantes, telles que les cartes et les paiements mobiles?**

* **Des paiements numériques partout dans la zone euro**: L'euro numérique serait un moyen de paiement unique utilisable dans l'ensemble de la zone euro, quels que soient le lieu où se trouve le payeur, et la banque commerciale ou le prestataire de services de paiement auquel il a recours. Il pourra être utilisé à tout moment, partout dans la zone euro, pour effectuer et recevoir instantanément des paiements, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Actuellement, les solutions numériques privées ne fonctionnent pas toutes sans discontinuité sur l'ensemble du territoire de l'UE.
* **Possibilité d'effectuer des paiements numériques même sans accès à Internet:**Avec l'euro numérique, il serait possible de payer même sans connexion internet, à condition d'être à proximité du bénéficiaire du paiement, qu'il s'agisse d'une autre personne ou d'un magasin («euro numérique hors ligne»). Les consommateurs, les entreprises et les entités publiques seraient en mesure d'effectuer et de recevoir des paiements même dans des régions reculées où la connexion internet n'est pas fiable, et en cas de réseaux de communication ou d'infrastructures électriques lacunaires.
* **Un plus large choix offert aux consommateurs:** L'euro numérique s'ajouterait aux solutions privées de paiement numérique existantes. Il élargirait le choix offert aux consommateurs, qui, selon leurs besoins, leurs préférences et les circonstances, pourraient choisir parmi toutes les solutions de paiement disponibles.
* **Possibilité d'effectuer des paiements numériques même sans posséder de compte bancaire:**l'euro numérique serait source d'inclusion numérique et financière et contribuerait à réduire la fracture numérique en permettant aux personnes qui n'ont pas de compte bancaire d'effectuer et de recevoir des paiements numériques, et d'avoir gratuitement accès à des fonctionnalités de base. Ces fonctionnalités comprendraient la conversion d'espèces en euros numériques et vice versa.
* **Protection accrue de la vie privée des utilisateurs:**L'euro numérique permettrait aux utilisateurs d'effectuer des paiements numériques, tout en garantissant la protection de leurs données. L'utilisation hors ligne de l'euro numérique offrirait le même niveau de confidentialité que l'utilisation de l'argent liquide.

**@@@Question 11**

**Qui émettrait l'euro numérique et quand?**

Si elle était adoptée, la proposition législative réglementerait les éléments essentiels de l'euro numérique. Une fois la proposition adoptée par le Parlement européen et le Conseil, la décision finale d'émettre un euro numérique appartiendrait à la Banque centrale européenne. L'euro numérique peut encore prendre quelques années avant qu'il ne soit émis. Les consommateurs recevraient l'euro numérique soit de leur banque ou de leur prestataire de services de paiement, soit d'organismes publics désignés par les États membres, en échange de dépôts ou d'euros en espèces. L'euro numérique serait émis par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de la zone euro.

**@@@Question 12**

**L'euro numérique remplacera-t-il les espèces, s'il est adopté?**

Non. L'euro numérique viendrait s'ajouter aux billets et pièces en euros et ne les remplacerait pas. Pour payer, les particuliers, les entreprises et les entités publiques auraient le choix entre les billets et les pièces en euros, d'autres moyens de paiement électronique privés ou l'euro numérique.

La proposition sur le cours légal présentée aujourd'hui garantirait que les espèces en euros restent pleinement acceptées comme moyen de paiement et faciles à obtenir pour les particuliers, les entreprises et les entités publiques de toute la zone euro.

**@@@Question 13**

**Quel serait le coût de l'euro numérique? Y aurait-il des frais à payer pour ouvrir un compte en euros numériques, retirer de l'argent liquide sur ce compte à un distributeur automatique ou envoyer de l'argent à l'étranger?**

Les services de base pour les utilisateurs finaux, tels que l'ouverture et la clôture d'un compte en euros numériques, la consultation du solde, l'approvisionnement et le désapprovisionnement du compte, ainsi que les virements et les paiements, seraient fournis **gratuitement.**

Comme pour les services de paiement actuels, les utilisateurs de l'euro numérique n'auraient pas à payer de frais lors d'achats en euros numériques, que ces achats soient effectués dans leur pays ou au-delà des frontières. Les banques ne pourraient facturer des frais à leurs clients que pour les comptes bancaires auxquels l'euro numérique pourrait être lié, ainsi que pour les services facultatifs autres que ceux de base, tels que les paiements conditionnels.

**@@@Question 14**

**De quelle manière l'euro numérique favoriserait-il l'inclusion financière?** **L'euro numérique pourrait-il être utilisé hors ligne?**

Pour favoriser l'inclusion financière, l'euro numérique serait facile d'emploi, disponible à tout moment et en tout lieu, et gratuit dans le cas d'une utilisation de base.

Toutes les banques commerciales qui fournissent des services de comptes de paiement seraient tenues de fournir également des services de paiement de base en euros numériques aux clients qui en font la demande. En outre, certaines entités publiques, par exemple les collectivités locales et régionales et les bureaux de poste, distribueraient également l'euro numérique aux utilisateurs qui ne souhaitent pas ouvrir un compte en euros numériques auprès d'une banque ou d'un autre prestataire de services de paiement. Les personnes ne possédant pas de compte bancaire auraient ainsi accès à l'euro numérique.

L'euro numérique serait simple et facile d'emploi, y compris pour les personnes souffrant d'un handicap ou de limitations fonctionnelles ou possédant des compétences numériques limitées, ainsi que pour les personnes âgées, conformément à la directive (UE) 2019/882 (acte législatif européen sur l'accessibilité).

Enfin, les transactions en euros numériques pourraient être effectuées sans connexion internet («utilisation hors ligne»), ce qui est une caractéristique importante dans les régions où l'accès aux services en ligne est difficile, ou en cas de panne d'électricité, par exemple.  En effet, il serait possible de détenir des euros numériques stockés localement sur un appareil électronique, c'est-à-dire des euros numériques «hors ligne».

**@@@Question 15**

**Qui aurait accès aux données à caractère personnel et à quelles fins? Comment ces données seraient-elles protégées?**

Ce serait principalement l'établissement bancaire ou le fournisseur de services de paiement auprès duquel le compte en euros numériques serait détenu qui serait amené à avoir accès aux données à caractère personnel du titulaire du compte et à les traiter. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les comptes de paiement privés, la banque a besoin d'avoir accès aux données à caractère personnel de ses clients pour pouvoir gérer leur compte de paiement, exécuter les paiements et prévenir la fraude et le blanchiment de capitaux.

Pour les paiements en ligne avec des euros numériques, la banque aurait uniquement accès aux données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution du paiement et pour la prévention de la fraude et la lutte contre le blanchiment de capitaux, comme c'est déjà le cas actuellement pour les autres moyens de paiement numériques.

En cas d'utilisation de l'euro numérique hors ligne, la banque aurait accès à autant de données que lorsque des espèces sont utilisées. La banque aurait uniquement accès aux données à caractère personnel d'un client qui lui sont nécessaires pour que celui-ci puisse déposer des euros numériques sur son compte en euros numériques ou en retirer, charger des euros numériques sur son appareil de stockage local ou en transférer de son appareil de stockage local vers son compte en euros numériques. Le degré de confidentialité serait aussi élevé que celui d'un retrait de billets à un distributeur automatique, lors duquel les prestataires de services de paiement traitent les données à caractère personnel relatives à l'identité de l'utilisateur et aux fonds/comptes sur lesquels l'argent est prélevé.  En cas d'utilisation de l'euro numérique hors ligne, la banque n'aurait pas accès à des informations sur les transactions, de la même manière qu'elle ignore comment est utilisé l'argent liquide retiré à un distributeur automatique.

La Banque centrale européenne ne serait pas en mesure d'identifier individuellement les utilisateurs de l'euro numérique, ni de déterminer ce que ces utilisateurs font avec leur argent. Elle n'aurait accès qu'à des données cryptées, et uniquement dans la mesure nécessaire pour régler des transactions numériques en euros, et pour permettre aux prestataires de services de paiement d'accomplir leurs tâches. Cela signifie que des mesures à la pointe de la technologie seraient utilisées en matière de sécurité et de protection de la vie privée, afin de garantir que les données ne puissent pas être utilisées par la BCE et les banques centrales nationales pour identifier directement un utilisateur spécifique de l'euro numérique.

Globalement, le niveau de protection de la vie privée qu'instaurerait l'euro numérique serait sans précédent dans le domaine des paiements électroniques. Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) veillerait à ce que ce degré élevé de protection de la vie privée soit respecté.

**@@@Question 16**

**Quelles sont les différences entre les paiements en euros numériques en ligne et hors ligne?**

Les paiements en euros numériques en ligne sont des virements instantanés en ligne qui pourront être effectués à distance. Ils nécessiteront une connexion internet. Du point de vue de l'utilisateur, les paiements en euros numériques en ligne ne seraient pas différents des paiements instantanés électroniques existants.

Les paiements en euros numériques hors ligne sont des virements instantanés qui pourront être effectués sans connexion internet, à condition, comme c'est le cas actuellement pour les paiements en espèces, que le payeur et le bénéficiaire du paiement, et leurs appareils respectifs, soient à proximité l'un de l'autre. Les utilisateurs seraient en mesure de stocker, jusqu'à un certain plafond, des euros numériques sur leur appareil en vue de les utiliser hors ligne, exactement comme c'est le cas pour l'argent liquide que l'on détient dans son portefeuille. Les paiements en euros numériques hors ligne seraient validés de pair à pair: le payeur et le bénéficiaire du paiement vérifieraient directement que le transfert de valeur de l'un à l'autre a bien eu lieu. Ces paiements seraient principalement utilisés pour des paiements de faible montant. Tout comme c'est le cas pour les paiements en espèces, les données des paiements en euros numériques hors ligne ne seraient visibles pour personne, ni pour la banque commerciale du payeur, ni pour la Banque centrale européenne.

Les utilisateurs auraient toutefois besoin d'être connectés à l'internet pour approvisionner leur portefeuille d'euros numériques ou en retirer de l'argent.

Les consommateurs, les entreprises et les entités publiques seraient en mesure d'effectuer et de recevoir des paiements même dans des régions reculées où la connexion internet n'est pas fiable, et en cas de réseaux de communication ou d'infrastructures électriques lacunaires. Dans la vie quotidienne, la possibilité de payer en euros numériques hors ligne serait également un avantage dans les situations où l'on ne dispose pas de connexion internet.

**@@@Question 17**

**Quelle est la différence entre l'euro numérique et l'euro que nous avons déjà sur nos comptes bancaires?**

Tout comme les espèces, l'euro numérique serait émis directement par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de la zone euro (qui en seraient garantes). Il s'agirait donc de monnaie publique (monnaie de banque centrale). L'euro numérique aurait cours légal, ce qui signifie qu'il serait mis à la disposition de tous les citoyens et résidents européens et serait accepté partout dans la zone euro. Ce n'est pas le cas des moyens de paiement électroniques existants proposés par les banques commerciales.

**@@@Question 18**

**Où et comment se procurerait-on l'euro numérique?**

Toutes les banques commerciales ou autres fournisseurs de services de paiement, tels que les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, offriraient la possibilité d'ouvrir un compte en euros numériques. Un utilisateur qui ne posséderait pas de compte bancaire ou ne souhaiterait pas ouvrir de compte en euros numériques auprès d'une banque ou d'un prestataire de services de paiement aurait la possibilité de passer par une entité publique désignée par son État membre, par exemple un bureau de poste. Il aurait également la possibilité de changer de fournisseur à sa guise. Dans le cas où un intermédiaire ne serait plus en mesure de garantir à un utilisateur l'accès à son compte en euros numériques, un mécanisme automatique permettrait à cet utilisateur de passer par un autre intermédiaire privé pour accéder à ce compte.

**@@@Question 19**

**Où et comment l'euro numérique serait-il utilisable?**

L'euro numérique permettrait d'effectuer des paiements par l'intermédiaire de services bancaires en ligne, ainsi que des paiements mobiles – en ligne et hors ligne – dans toute la zone euro. Son utilité serait d'autant plus grande qu'il est parfois difficile d'utiliser sa carte bancaire à l'étranger Il serait possible d'effectuer des paiements en euros numériques via l'interface en ligne classique de sa banque ou de son prestataire de services de paiement, via une application spéciale pour l'euro numérique ou par d'autres moyens (une carte, par ex.), et de payer ses achats sur des sites de commerce électronique, comme pour tout autre virement ou paiement électronique.

Le nombre des endroits et des situations dans lesquels les paiements en euros numériques seraient acceptés augmenterait au fil du temps. À terme, l'euro numérique pourrait être utilisé pour tous les paiements les plus courants, par exemple pour les virements d'argent (entre particuliers), les règlements dans les magasins et les restaurants, les paiements en ligne ou les paiements aux autorités publiques. Les utilisateurs pourraient également effectuer des paiements sans connexion internet («hors ligne»), par exemple en cas d'indisponibilité du réseau internet.

**@@@Question 20**

**Serait-il possible d'effectuer des paiements mobiles et d'utiliser le portefeuille européen d'identité numérique avec l'euro numérique?**

En ce qui concerne les paiements mobiles, les utilisateurs pourraient, comme aujourd'hui, effectuer ou recevoir des paiements via l'application mobile de leur prestataire de services de paiement. La Banque centrale européenne pourrait décider de proposer une application spéciale pour l'euro numérique que les utilisateurs seraient libres d'utiliser ou non.  En outre, les paiements mobiles en euros numériques pourraient être effectués même sans connexion internet, dans la limite d'un certain plafond et pour autant que le payeur et le bénéficiaire ne soient pas trop éloignés l'un de l'autre. Et pour stocker ses euros numériques en toute sécurité, le [portefeuille](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-digital-identity_fr) européen d'identité numérique, que la Commission a [proposé](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0281) pour faciliter l'accès des particuliers et des entreprises aux services en ligne publics et privés, pourrait être utilisé. Outre les services de base en euros numériques, les prestataires de services de paiement pourraient développer des services à valeur ajoutée et des solutions plus innovantes (par exemple, les paiements conditionnels) pour répondre aux besoins de l'économie numérique.

**@@@Question 21**

**Le compte en euros numériques serait-il rémunéré?**

Non. Comme le compte en espèces, le compte en euros numériques ne serait pas rémunéré (autrement dit, aucun intérêt ne pourrait être perçu sur les dépôts libellés en euros numériques).

**@@@Question 22**

**Serait-il possible de détenir plusieurs comptes en euros numériques?**

Oui. Comme dans le cas des comptes courants, il serait possible de détenir plusieurs comptes en euros numériques. Serait aussi autorisée, en même temps que la détention de comptes individuels en euros numériques, la détention d'un compte joint avec, par exemple, un membre de la famille ou un proche. Il serait loisible à chacun d'augmenter ou de réduire au fil du temps le nombre de ses comptes en euros numériques.

Toute limite que la Banque centrale européenne déciderait d'imposer à la détention d'euros numériques s'appliquerait à l'ensemble des comptes en euros numériques détenus par un particulier, qu'il s'agisse de comptes individuels ou de comptes joints.

**@@@Question 23**

**L'euro numérique serait-il programmable (ou, autrement dit, les pouvoirs publics pourraient-ils lui attribuer des finalités spécifiques)?**

L'euro numérique ne serait pas programmable. En d'autres termes, les pouvoirs publics ne pourraient pas le programmer pour qu'il ne puisse être utilisé qu'à des fins spécifiques. L'euro numérique serait conçu sans restrictions d'utilisation: ni la Banque centrale européenne ni les pouvoirs publics ne pourraient imposer de limitations en ce qui concerne l'objet ou le bénéficiaire d'un paiement en euros numériques, ou concernant le lieu ou le moment auquel ce type de paiement serait effectué. Comme pour les espèces, chacun serait libre d'utiliser l'euro numérique comme bon lui semble. Si les pouvoirs publics ne pourraient pas programmer l'euro numérique, les utilisateurs, en revanche, pourraient mettre en place des prélèvements automatiques comme ils le font déjà aujourd'hui.

**@@@Question 24**

**Le montant des avoirs détenus sur un compte en euros numériques serait-il plafonné?**

Il serait possible de payer n'importe quel montant avec l'euro numérique. Toutefois, pour préserver la stabilité monétaire et financière, des limites à la détention d'euros numériques pourraient être imposées.  Afin de garantir que les banques commerciales continuent de participer utilement au fonctionnement de l'économie, notamment en tant que pourvoyeuses de crédit, la Banque centrale européenne pourrait décider d'imposer des limites de détention  harmonisées au niveau de la zone euro et suivant un principe de proportionnalité stricte. La proposition établit des critères spécifiques permettant de fixer des limites à la fonction de réserve de valeur de l'euro numérique, telles que des limites de détention individuelles. Cependant, ces limites n'empêcheraient pas d'effectuer des paiements de plus grande valeur – en pareils cas, des fonds supplémentaires seraient automatiquement transférés, via un mécanisme dit «en cascade/cascade inversée», depuis ou vers le compte détenu par l'utilisateur auprès d'une banque commerciale.

En outre, la Commission européenne fixerait des limites de détention pour l'utilisation de l'euro numérique hors ligne, afin de limiter les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**@@@Question 25**

**Quel serait le rôle du secteur privé?**

Les prestataires de services de paiement serviraient d'intermédiaires à l'euro numérique. Les banques et autres prestataires de services de paiement seraient chargés de distribuer l'euro numérique et de fournir des services de paiement en euros numériques aux utilisateurs. Leur rôle serait de:

* permettre aux utilisateurs d'accéder à l'euro numérique et de l'utiliser (par exemple, en ouvrant et en détenant un compte en euros numériques);
* permettre aux utilisateurs d'effectuer et de recevoir des paiements en euros numériques;
* fournir aux utilisateurs de l'euro numérique des instruments de paiement en euros numériques;
* gérer les comptes en euros numériques de leurs utilisateurs (par exemple, en créditant ou en débitant le compte d'un utilisateur à sa demande); et
* fournir des services de paiement supplémentaires innovants en euros numériques.

**@@@Question 26**

**Un commerçant aurait-il l'obligation d'accepter l'euro numérique?**

Puisque l'euro numérique aurait cours légal, au même titre que les espèces, les commerçants établis dans la zone euro auraient l'obligation d'accepter les paiements en euros numériques.

Toutefois, dans les cas où une telle obligation serait disproportionnée, les commerçants pourraient bénéficier d'une dérogation, par exemple au regard du coût que l'installation et la gestion de l'infrastructure de paiement nécessaire à l'acceptation des paiements en euros numériques engendrerait pour eux. Les microentreprises, en particulier, ne seraient pas tenues d'accepter les paiements en euros numériques, à moins qu'elles n'acceptent déjà des moyens de paiement numériques comparables, tels que les cartes de débit.

Les commerçants ne seraient pas non plus tenus d'accepter les paiements en euros numériques s'ils ont convenu avec leurs clients d'utiliser un autre moyen de paiement ou lorsque des circonstances temporaires indépendantes de leur volonté les en empêchent (par exemple, en cas de dispositif de paiement défectueux).

Les frais facturés aux commerçants pour les paiements en euros numériques ne devraient pas dépasser ceux facturés pour des moyens de paiement comparables, tels que les cartes de débit ou les paiements instantanés.

**@@@Question 27**

**Comment un commerçant traiterait-il les transactions en euros numériques?**

Un commerçant pourrait traiter les paiements en euros numériques comme n'importe quel autre paiement électronique, en ouvrant un compte en euros numériques auprès d'une banque ou d'un autre prestataire de services de paiement, ainsi qu'en utilisant des appareils et des logiciels appropriés. L'objectif serait de faire en sorte qu'il puisse, dans la mesure du possible, utiliser les mêmes appareils que ceux dont il se sert déjà pour traiter les paiements numériques privés.

**@@@Question 28**

**Quelle incidence l'euro numérique aurait-il sur le système bancaire?**

La Commission européenne et la Banque centrale européenne ont analysé en détail l'incidence potentielle de l'euro numérique sur le secteur bancaire. Il ressort de cette analyse que seule une forte chute des dépôts au profit de l'euro numérique pourrait entraîner une crise de liquidité des banques et un accroissement de leurs coûts de financement susceptibles de se traduire par une baisse de l'offre de crédit à l'économie. Afin de prévenir ces risques potentiels, la proposition dote la Banque centrale européenne d'instruments (par exemple la possibilité de fixer des limites de détention) pour restreindre la fonction de réserve de valeur de l'euro numérique, si elle le juge nécessaire pour protéger la stabilité financière. Ces instruments atténueraient les incidences de l'euro numérique sur les banques et l'ensemble de l'économie sans limiter les paiements quotidiens des utilisateurs.

**@@@Question 29**

**Qui pourrait détenir des euros numériques? Les personnes ne résidant plus dans la zone euro ou celles retournant dans leur pays de résidence après un séjour dans la zone euro auraient-elles le droit de conserver un compte en euros numériques?**

L'euro numérique serait accessible aux personnes, aux entreprises et aux entités publiques qui résident ou sont établies dans un État membre de la zone euro à titre temporaire ou permanent.

Dans certaines circonstances, il pourrait aussi être accessible aux personnes, aux entreprises et aux entités publiques qui ne résident pas ou ne sont pas établies dans un État membre de la zone euro. Ce serait le cas par exemple:

1. des consommateurs et des entreprises qui ont ouvert un compte en euros numériques quand ils résidaient ou étaient établis dans un État membre de la zone euro;
2. des consommateurs qui se rendent dans la zone euro à des fins privées ou professionnelles;
3. des consommateurs qui résident ou sont établis dans un État membre n'appartenant pas à la zone euro ou dans un pays tiers, sous réserve de conditions convenues préalablement avec les autorités nationales et/ou les banques centrales.

Dans les deux premiers cas, les consommateurs pourraient ne se voir accorder qu'un accès temporaire aux comptes en euros numériques, sous réserve des exigences fixées par la Banque centrale européenne.

L'euro numérique ne serait accessible aux particuliers qu'à leur demande. Il n'existerait aucune obligation de détenir et d'utiliser des euros numériques.

**@@@Question 30**

**L'utilisation de l'euro numérique en dehors de la zone euro serait-elle autorisée?**

Les particuliers, les entreprises et les entités publiques établis dans la zone euro pourraient payer en euros numériques en dehors de la zone euro ou y envoyer des euros numériques dans les cas suivants:

1. le destinataire des fonds situé en dehors de la zone euro possède un compte en euros numériques et a la capacité de traiter les transactions en euros numériques; ou
2. ils utilisent des paiements multidevises, dans le cadre desquels les euros numériques qu'ils envoient sont convertis en monnaie locale lorsque le paiement parvient au bénéficiaire des fonds situé en dehors de la zone euro. Cela serait utile aux touristes qui visitent un pays n'appartenant pas à la zone euro.

**@@@Question 31**

**Les États membres de l'UE n'appartenant pas à la zone euro auraient-ils accès à l'euro numérique? Et les pays tiers?**

Oui, éventuellement. Les particuliers, les entreprises et les entités publiques résidant ou établis en dehors de la zone euro pourraient accéder à l'euro numérique en ouvrant un compte en euros numériques auprès d'un prestataire de services de paiement établi ou opérant dans un pays membre de l'espace économique européen ou dans un pays tiers, sous réserve d'un accord préalablement conclu entre l'UE et ce pays tiers et/ou d'arrangements conclus entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres n'appartenant pas à la zone euro et des pays tiers.

**@@@Question 32**

**Des monnaies numériques de banque centrale sont-elles en cours d'élaboration dans d'autres pays?**

De nombreuses banques centrales du monde entier étudient la possibilité de créer une monnaie numérique de banque centrale (MNBC). Elles mènent des programmes de recherche et des programmes pilotes afin d'évaluer les avantages et les conséquences d'une telle monnaie, comme le fait actuellement la BCE.

Dans les pays développés, ce sont principalement la diminution de l'utilisation des espèces et la nécessité de proposer une solution électronique de paiement en monnaie publique qui motivent cette démarche. Dans les pays moins développés, ce peut être la nécessité de renforcer l'inclusion financière ou d'améliorer le système de paiement de détail.

Au sein de l'Union européenne, la Suède étudie la possibilité de créer une «e-couronne».

Hors de l'UE, le Royaume-Uni a mené plusieurs consultations et lancé une enquête sur la création d'une livre numérique, semblable aux travaux techniques de la Banque centrale européenne sur l'euro numérique.

Ailleurs dans le monde, la Chine a déjà émis un yuan numérique: un nombre croissant de régions acceptent déjà les paiements dans cette monnaie, qui est distribuée par les grandes banques et les principaux prestataires de services de paiement. Les États-Unis examinent les avantages et les inconvénients d'un dollar numérique, mais n'ont pas encore pris de décision quant à sa nécessité.

**@@@Question 33**

**En quoi l'euro numérique soutiendrait-il le rôle international de l'euro?**

L'euro numérique serait créé avant tout pour être utilisé par les résidents et les entreprises de la zone euro, et potentiellement dans l'ensemble de l'UE. Toutefois, son utilisation dans les paiements internationaux de détail pourrait également profiter à la zone euro et/ou à d'autres économies, sur le plan des échanges commerciaux et des envois de fonds, en facilitant les paiements transfrontières en dehors de la zone euro. D'autres avantages concrets en découleraient, tels que la facilitation des relations commerciales et la réduction des risques de change.

La proposition présentée aujourd'hui définit un cadre qui permettrait l'utilisation de l'euro à l'étranger dans certaines conditions (voir ci-dessus) et pourrait également servir de base à des accords de paiements multidevises conclus avec des banques centrales de pays tiers, par exemple des paiements en euros numériques contre une autre monnaie numérique de banque centrale.

À l'heure où d'autres pays mettent au point leur propre monnaie numérique – et où les cryptomonnaies poursuivent leur essor –, il est absolument essentiel, du point de vue de la souveraineté monétaire, qu'une version numérique de l'euro voie le jour.

**@@@Question 34**

**Comment l'euro numérique favoriserait-il l'innovation en matière de paiements?**

L'euro numérique pourrait encore renforcer la concurrence et l'innovation sur le marché européen des paiements de détail en facilitant le développement d'une gamme complète de solutions pour les utilisateurs finaux de la zone euro et en soutenant les services financiers numériques. Par exemple, la proposition présentée aujourd'hui soutient le développement des paiements conditionnels (c'est-à-dire des paiements automatiquement exécutés lorsque certaines conditions prédéfinies sont remplies), ce qui pourrait également favoriser le développement de services bancaires innovants fondés sur l'euro numérique dans l'UE, en complément des solutions de paiement privées.

L'euro numérique ne serait toutefois pas programmable. En d'autres termes, les pouvoirs publics ne pourraient pas le programmer pour qu'il ne soit utilisé qu'à des fins spécifiques et n'auraient donc pas de droit de regard sur la destination des paiements en euros numériques. Comme les espèces, l'euro numérique pourrait être utilisé à toutes fins.

**@@@Question 35**

**En quoi l'euro numérique favoriserait-il la résilience des paiements?**

Un euro numérique pourrait servir de dispositif de secours ou de complément en temps de crise, ou en cas de dysfonctionnement des moyens de paiement privés. La résilience opérationnelle de l'économie de l'UE s'en trouverait renforcée.

Un euro numérique hors ligne pourrait également accroître la résilience du paysage européen des paiements en assurant la continuité des paiements en monnaie publique en cas de coupures de connexion.

L'euro numérique s'inscrirait dans la logique des autres initiatives de la Commission visant à soutenir la résilience des paiements, notamment le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (règlement DORA), la réglementation sur la cybersécurité et le règlement sur la cyber-résilience.

**@@@Question 36**

**Quelles synergies y aurait-il avec les paiements instantanés et la stratégie plus large de la Commission en matière de paiements de détail?**

L'euro numérique tirerait avantage des paiements instantanés: en effet, il serait possible de créditer ou de débiter rapidement un compte en euros numériques à partir d'un compte détenu auprès d'une banque commerciale, et inversement. Les prestataires de paiements instantanés (y compris les banques) pourraient, eux aussi, tirer profit de l'euro numérique. Les normes et procédures qui permettront les paiements paneuropéens en euros numériques seront mises à la disposition des prestataires de services de paiement privés. Grâce à ces normes européennes, ceux-ci pourront proposer à leurs clients des services de paiement transfrontières plus simples et plus efficaces, ce qui fera économiser du temps et de l'argent aux citoyens et aux entreprises.

**@@@Question 37**

**Y aurait-il des garde-fous visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme?**

Dans son train de mesures relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux du 21 juillet 2021[[1]](https://euc-word-edit.officeapps.live.com/we/wordeditorframe.aspx?ui=en%2DUS&rs=en%2DIE&wopisrc=https%3A%2F%2Feceuropaeu.sharepoint.com%2Fteams%2FGRP-Digitaleurocomms%2F_vti_bin%2Fwopi.ashx%2Ffiles%2Fdc80c6a2f04d4b43826c5549998b9c0e&wdenableroaming=1&mscc=1&hid=C2F6B7A0-9036-6000-B2D5-38B4849AF3E6&wdorigin=ItemsView&wdhostclicktime=1685460044560&jsapi=1&jsapiver=v1&newsession=1&corrid=f1aa0501-1c71-41e6-b1e9-bcb606452fe3&usid=f1aa0501-1c71-41e6-b1e9-bcb606452fe3&sftc=1&cac=1&mtf=1&sfp=1&instantedit=1&wopicomplete=1&wdredirectionreason=Unified_SingleFlush&rct=Normal&ctp=LeastProtected#_ftn1), la Commission a proposé un renforcement considérable des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'ensemble de l'UE. Conformément aux objectifs de ce train de mesures et afin de garantir l'application effective des exigences en matière de LBC/FT à l'euro numérique, la proposition présentée aujourd'hui prévoit que les opérations de paiement en euros numériques en ligne seraient, comme les moyens de paiement numériques privés, soumises à ces mêmes exigences.

Afin d'atténuer les risques en matière de LBC/FT posés par les transactions en euros numériques hors ligne, il sera essentiel de fixer des limites de détention et de transaction spécifiques pour les paiements hors ligne, étant donné que les données relatives aux transactions ne seront pas traitées par les prestataires de services de paiement. Ces limites de détention et de transaction seront définies par un acte d'exécution de la Commission, sur la base d'une évaluation des risques.

**@@@Question 38**

**Quels seront les rôles respectifs des colégislateurs et de la Banque centrale européenne?**

Le règlement sur l'euro numérique sera un règlement d'habilitation, ce qui signifie qu'il établira l'euro numérique en tant que nouvelle forme de monnaie de banque centrale, régira ses éléments essentiels et prévoira, pour la Banque centrale européenne, la possibilité, mais non l'obligation, d'émettre l'euro numérique. La Banque centrale européenne décidera s'il y a lieu d'émettre l'euro numérique, conformément à son mandat et à ses missions.

La proposition de règlement – si elle est adoptée par le Parlement européen et le Conseil – établira l'euro numérique et définira les règles nécessaires concernant, en particulier, son cours légal, sa distribution, son utilisation (limites d'utilisation en tant que réserve de valeur et conditions d'utilisation en dehors de la zone euro), ses caractéristiques techniques essentielles, ainsi que les règles en matière de respect de la vie privée et de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les caractéristiques techniques essentielles sont les principales fonctionnalités de l'euro numérique: hors ligne, en ligne et paiements conditionnels.

Dans le cadre du règlement, la Banque centrale européenne pourra adopter des mesures, des règles et des normes détaillées relevant de sa compétence exclusive, en vue notamment d'assurer le fonctionnement efficace et harmonieux du système de paiements en euros numériques conformément à l'article 22 de ses statuts.

La Banque centrale européenne sera chargée d'élaborer et de concevoir un euro numérique qui réponde aux exigences du règlement.

**@@@Question 39**

**Quelles seront les prochaines étapes pour la proposition présentée aujourd'hui?**

La proposition présentée aujourd'hui par la Commission doit maintenant être débattue et adoptée par le Parlement européen et le Conseil. Une fois que les colégislateurs auront adopté le règlement établissant l'euro numérique, la Banque centrale européenne pourra décider d'émettre un euro numérique, dans le respect de son mandat et de ses missions. La décision d'émettre l'euro numérique relève de la compétence exclusive de la Banque centrale européenne, agissant en toute indépendance, conformément aux traités. La Banque centrale européenne engagera une phase préparatoire avant de se prononcer sur l'opportunité d'émettre un euro numérique et, le cas échéant, de fixer la date et le montant maximal de cette émission.